

Frontaliers : SANTÉ & PRÉVOYANCE

Assurance maladie



Droit d'option : choix irrévocable entre deux systèmes :

- LAMal frontalier : assurance suisse
- CMU (STFS) : régime français



Obligatoire dès le début de l'activité en Suisse.



3 mois pour faire un choix. Passé ce délai, LAMal s'impose par défaut.

Complétez votre régime obligatoire par une complémentaire santé.

Prévoyance



Par une complémentaire santé, couvrez les principaux risques :

- Décès
- Obsèques
- Indemnités journalières
- Rente invalidité



Prévoyance retraite : piliers

- 1^{er} pilier AVS/AI
- 2^{ème} pilier : LPP
- 3^{ème} pilier
prévoyance privée

À savoir

- *Les indemnités journalières ne sont pas systématiquement couvertes*
- *En cas d'accident, les soins sont pris en charge par l'assurance accident suisse (LAA) si le frontalier travaille en Suisse.*
- *En l'absence de couverture complémentaire, le reste à charge peut être important.*



À retenir

Les frontaliers ont 3 mois pour choisir leur assurance maladie. Leur prévoyance dépend des régimes suisses obligatoires et parfois de complémentaires françaises.